

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMPLANET

Société anonyme au capital de 8 099 283 euros.
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu - Allées F. Magendie - 33650 Martillac
493 845 341 RCS Bordeaux

Avis de réunion.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires d'IMPLANET (la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte de la Société devant se tenir le mardi 10 juin 2014 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

Sur l'ordre du jour ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation de la cooptation de Monsieur Brian Ennis en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Décision relative à la fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration :

Sur l'ordre du jour extraordinaire :

- Constatation de la caducité de délégations de compétence consenties au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Projet des résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 lesquels font apparaître une perte nette comptable de (6 500 812) euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 95 325 euros.

Deuxième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant apparaître une perte nette comptable de (6 843 456) euros.

Troisième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (6 500 812) euros de la manière suivante :

Perte nette comptable de l'exercice	- 6 500 812 €
En totalité au compte « Report à Nouveau »	- 6 500 812 €
<i>Qui s'élèverait ainsi à (7.005.705) €</i>	

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée Générale constate que, consécutivement à cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 13 583 403 euros.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport.

Cinquième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Prend acte de la démission de Monsieur Luc Kerboul de son mandat d'administrateur et de la cooptation, en remplacement, de Monsieur Brian Ennis par décision du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2014.

Décide, en conséquence, d'approuver la cooptation de Monsieur Brian ENNIS en qualité de nouvel administrateur de la Société et rappelle que son mandat expirera au terme de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Décide, de nommer en qualité de nouvel administrateur une personne de sexe féminin dont l'identité est communiquée aux associés, au plus tard lors de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Ce nouvel administrateur est nommé pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Décide de fixer le montant des jetons de présence (effective) alloués à certains membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours, à la somme de douze mille euros (12 000,00 €) hors taxes.

Conformément aux dispositions légales applicables, cette somme sera librement répartie entre certains membres du Conseil d'administration par le Conseil lui-même.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Huitième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

Prend acte de la renonciation des titulaires des BSCPE à l'exercice des bons qui leur ont été attribués par la Société avant son introduction en bourse,

Constate, en conséquence, la caducité des délégations de compétences consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour la réalisation des augmentations de capital relatives à l'exercice des BSCPE suivants :

- BCE S/12/2007 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2007 ;
- BCE S/02/2009 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2009 ;
- BCE S/03/2010 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2010 ;
- BCE S/06/2011 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2011 ;
- BCE S/09/2011 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2011.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 5 juin 2014, à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'Implanet

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront se procurer, en procédant de la manière suivante :

— Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'Implanet

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourra :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS – Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS – Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

— ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

— a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de points, projets de résolutions, questions écrites :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allées F. Magendie, 33650, Martillac ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante « investors@implanet.com » dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le jeudi 5 juin 2014) à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allées F. Magendie, 33650, Martillac ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante « investors@implanet.com ». Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 4 juin 2014 au plus tard.

1401459